

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/51 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2121-22), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

A la suite de l'installation de M. Thierry HAMMENTIENNE, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux l'application de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE de revoir la composition des commissions municipales (tableau ci-joint).
2. DECIDE, au terme de l'article L 2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. PROCEDE à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. DECLARE que ces commissions sont ouvertes à tous les adjoints au Maire.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

LISTE DES COMMISSIONS MUNIC

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 077-217703206-20220927-D202251-DE

Finances-développement économique, numérique, personnel

Jacky AZAM	Fulbert N'DOUDI
Cathy VEIL	Sylvie TOURNOUX
Jean-Louis BOGARD	Marilyn SCHMITT

Reste tout de même ouverte à tous les conseillers municipaux qui le souhaitent

Commission jeunesse, fêtes, culture et vie associative

Vincent NICOLADIE	Jacky AZAM
Bernard SARGES	Sylvie TOURNOUX
Françoise LEROUGE	Gilles SEAUX

Commission travaux, voirie et assainissement

Jean-Louis BOGARD	Jean-Jacques COURANT
Jacky AZAM	Sylvie TOURNOUX
Patrick HEMET	Philippe LOYAL

Commission environnement, communication et démocratie participative

Fulbert N'DOUDI	Mathilde VEIL
Patrice LOUVET	Sylvie TOURNOUX
Thierry HAMMENTIENNE	Danièle LAMBERT

Commission enfance, affaires scolaires et périscolaires

Emeline BERRI-BERRI	Paula RIBEIRO
Bruno FONTAINE	Marilyn SCHMITT
Arnaud VIGNIER	Gilles SEAUX

Commission sécurité, transport et cérémonies

Arnaud VIGNIER	Patrick HEMET
Fulbert N'DOUDI	Gilles SEAUX
Françoise LEROUGE	Marilyn SCHMITT

Logement, solidarité, action sociale

Antoinette VAN WYMEERSCH	Patrice LOUVET
Emeline BERRI-BERRI	Sylvie TOURNOUX
Françoise LEROUGE	Danièle LAMBERT

LISTE DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 077-217703206-20220927-D202251-DE

Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

<i>Antoinette VAN WYMEERSCH</i>	<i>Paula RIBEIRO</i>
<i>Jean- Louis BOGARD</i>	<i>Sylvie TOURNOUX</i>
<i>Arnaud VIGNIER</i>	<i>Marilyn SCHMITT</i>

Commission d'Appel d'Offres

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Jacky AZAM</i>	<i>Catherine VERAGEN</i>
<i>Cathy VEIL</i>	<i>Bernard SARGES</i>
<i>Vincent NICOLADIE</i>	<i>Ernest LESUEUR</i>
<i>Sylvie TOURNOUX</i>	<i>Danièle LAMBERT</i>
<i>Marilyn SCHMITT</i>	<i>Gilles SEAUX</i>

Commission communale de Délégation de Service Public

<i>Jean Louis BOGARD</i>	<i>Mathilde VEIL</i>
<i>Jacky AZAM</i>	<i>Emeline BERRI-BERRI</i>
<i>Cathy VEIL</i>	<i>Bernard SARGES</i>
<i>Sylvie TOURNOUX</i>	<i>Philippe LOYAL</i>
<i>Marilyn SCHMITT</i>	<i>Jacqueline LEMEY</i>

DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

<i>Antoinette VAN WYMEERSCH</i>	<i>Mathieu THIERRY</i>
<i>Catherine VERAGEN</i>	<i>Danièle LAMBERT</i>
<i>Emeline BERRI-BERRI</i>	<i>Sylvie TOURNOUX</i>
<i>Paula RIBEIRO</i>	<i>XXXXXXXXXXXXXX</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

**2022/52 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS
PAYS DE BRIE : ADOPTION DE LA COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE »**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La CACPB a engagé, par délibération du 7 octobre 2021, une modification de ses statuts afin de restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraîna un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat ont proposé à la CACPB le processus suivant pour reprendre la compétence :

1. Solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".
2. Engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ».

S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CACPB peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement.

Elle propose donc une modification de ses statuts comme suit :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement**5 3 13 Electrification rurale**

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703206-20220927-D202252-DE

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
0	21	8
		Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Lemey , Seaux, Hemet, Courant

- ✓ Emet un avis défavorable à la modification des statuts pour l'adoption de la compétence « Electrification rurale ».

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/53 MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA MARDOTTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération du 5 février 2019, le conseil municipal a accepté la mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie d'une partie du terrain communal situé rue de la Mardotte (à proximité du terrain prévu pour la construction du futur groupe scolaire) en vue de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ALSH.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie demande une nouvelle délibération plus détaillée mentionnant la superficie qui sera mise à disposition accompagnée d'un plan de division.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir confirmer à nouveau cette mise à disposition et autoriser M. le Maire à signer la convention inhérente.

Il est à noter que la délibération 2019/08 autorisait Mme le Maire à signer et non pas aujourd'hui M. le Maire.

Dans la perspective de la construction de ce futur ALSH, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la mise à la disposition de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'une partie de ce terrain.

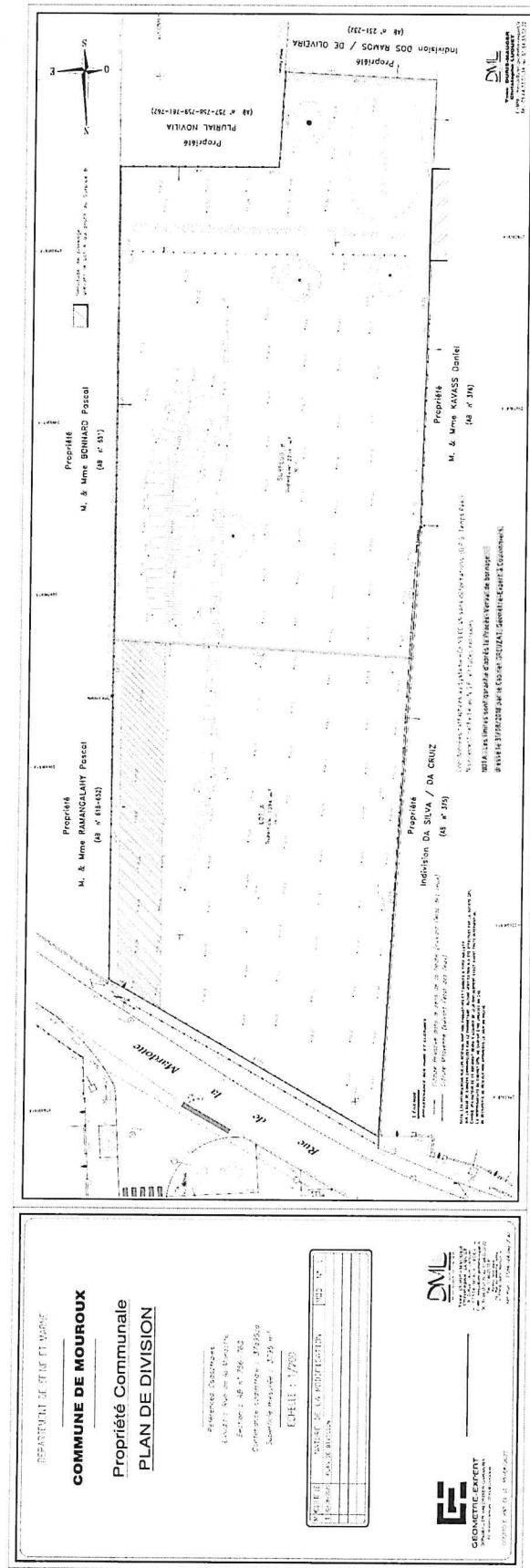
**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. ACCEPTE la mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du terrain communal situé rue de la Mardotte à proximité du terrain prévu pour la construction du futur groupe scolaire conformément au plan de division, ci-joint.
2. AUTORISE M. le Maire à définir la superficie nécessaire à mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération et à signer la convention de mise à disposition qui sera prévue pour la construction de cet ALSH.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/54 SIGNATURE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) POUR L'APPEL A PROJETS SEQUOIA

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune a, par délibération n°2022-11 en date du 16.02.2022, décidé de candidater dans le cadre d'un groupement de collectivités à l'appel à projets SEQUOIA, lancé par le programme ACTEE-2, et de solliciter une subvention au taux maximum pour la réalisation d'un audit énergétique.

La candidature du groupement ayant été retenue, il est proposé, à ce titre, de signer la convention de partenariat correspondante, permettant notamment le versement de la subvention, établie par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est désignée comme « Coordinateur de Groupement » par les membres du groupement (*Communes de Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, Crécy-la-Chapelle et Mouroux*), et agira notamment comme interlocuteur privilégié de la FNCCR.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention, ci-jointe, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le dispositif éco-énergie tertiaire encadré par l'article L174-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le programme ACTEE-2 (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique*) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics, validé par l'arrêté du 4 mai 2020,

VU l'appel à projets « SEQUOIA - Soutien aux Élus locaux, Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux, lancé par le programme ACTEE-2, visant à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités,

VU la délibération n°2022-11 en date du 16.02.2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'engager un audit énergétique sur ses bâtiments de plus de 1000 m²,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de constituer, avec la Communauté d'agglomération, un groupement de collectivités aux côtés d'autres communes du territoire pour candidater à cet appel à projets,

CONSIDÉRANT le soutien financier possible, au titre de cet appel à projet énergétique,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703206-20220927-D202254-DE

CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie comme « Coordinateur de Groupement » par les membres du groupement (*Communes de Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, Crécy-la-Chapelle et Mouroux*),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE, annexée en pièces jointes,
2. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/55 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022

Rapporteur : M. Jacky AZAM

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 (ci-joint) qui a été présentée au cours de la commission finances du mardi 20 septembre 2022.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ DECIDE de la décision modificative n°2 ci-jointe au budget primitif.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228 8	72 800,00		
D F 011 615232 8	40 000,00		
D F 65 6542 0	20 530,00		
D F 67 673 0	60 000,00		
D I 20 2033 OPNI 0	5 000,00		
D I 21 2111 OPNI 0		125 120,00	
D I 21 21538 OPNI 0	16 521,00		
D I 21 2184 OPNI 0	6 000,00		
D I 21 2188 OPNI 0	29 532,00		
R F 70 70878 0	700,00		
R F 73 73223 0	72 070,00		
R F 73 7351 0	27 860,00		
R F 74 7478 0	8 700,00		
R F 77 7788 0	84 000,00		
R I 024 024 OPFI 0		101 000,00	
R I 13 1336 OPNI 816	32 933,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	57 053,00	193 330,00
	Réductions	125 120,00	
Recettes :	Ouvertures	32 933,00	193 330,00
	Réductions	101 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	24 120,00
Solde Réductions	24 120,00
Ouv. - Réd.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/56 CONVENTION D'INDEMNISATION POUR IMPREVISION AVEC LA SOCIETE COLAS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par lettre du 24 juin 2022, la Société COLAS, titulaire du marché des travaux d'aménagement et de réfection de la voirie de la rue du château, a demandé une révision du montant de son marché afin de tenir compte de la flambée du prix des matières premières liée au conflit entre la Russie et l'Ukraine et a proposé pour ce faire la signature d'une convention.

Cette convention est conclue en application de la Circulaire du Premier Ministre n° 6338/SG, en date du 30 mars 2022, « relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ».

Elle a pour objet de compenser les charges extracontractuelles supportées par le titulaire, du fait de la poursuite de l'exécution du marché pendant la période exceptionnelle d'instabilité et d'envolée des prix de certaines matières premières et d'énergies. La soudaineté et l'importance de ces hausses bouleversent l'économie du marché.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature de cette convention qui augmente le marché initial d'un montant de 461 275 € HT de 36 902 € HT.

Le conseil municipal,

VU l'article L.6 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

VU la flambée du prix des matières premières liée au conflit entre la Russie et l'Ukraine.

VU la demande de la Société COLAS, titulaire du marché des travaux d'aménagement et de réfection de la voirie de la rue du château, d'une révision du montant de son marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE l'indemnisation de la société COLAS à la somme de 36 902 € HT portant le montant du marché hors avenant à la somme de 498 177 € HT.
2. AUTORISE le Maire à signer la convention d'indemnisation.
3. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNoux, SEaux, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEaux,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/57 REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La taxe d'aménagement est un outil fiscal qui permet de financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Mouroux perçoit chaque année en moyenne 80 000 € de taxe d'aménagement (recettes de la section d'investissement).

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Reste à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalités, qui devront passer par des délibérations concordantes, les dispositions existantes restant en vigueur. Ces délibérations, devront prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives.

Par ailleurs, la commune a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur les zones urbaines du PLU à l'exception des secteurs pour lesquels des travaux de défense incendie étaient nécessaires (taxe majorée à 8% par délibération 2014/91 du 16/10/2014).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre note de cette réforme et des futurs impacts financiers pour la commune et de reconfirmer les différents taux applicables sur le territoire communal.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. PREND acte de la réforme de la taxe d'aménagement et du transfert d'une partie de la taxe perçue par la Commune à l'intercommunalité.

2. Réaffirme les taux différenciés de la taxe d'aménagement sur le terrain annexé, qui fixe un taux à 5% et un taux majoré à 8% sur les secteurs où des travaux de défense incendie étaient nécessaires (taxe majorée à 8% par délibération n° 2022-09-27).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703206-20220927-D202257-DE

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/58 ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE EXTINCTION DE CREANCE POUR DES TITRES DE RECETTES EMIS POUR DES LOYERS A LA SUITE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le trésorier communal a sollicité le conseil municipal pour une extinction de créance pour les titres de recettes émis pour les loyers de M. Patrick DOUAY, hébergé à la Bricole rue Saint-Vincent à Mouroux depuis 2016, à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France en date du 31/05/2022 procédant à l'effacement de l'ensemble de ses créances.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'extinction de créance pour un montant total de 20 525.73 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ ACCEPTE l'extinction des créances dues par M. Patrick DOUAY pour les titres de recettes, ci-joints, pour un montant de total de 20 525.73 € portant sur les loyers du logement communal qu'il occupait rue Saint-Vincent.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNoux, SEaux, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEaux,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/59 VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SAFER A LA COMMUNE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par lettre du 11 juillet 2022, la SAFER a fait part à la commune de la vente d'un ensemble immobilier d'une surface de 2 300 m² situé en espace boisé rue de Giremoutiers et accepté la rétrocession de ce bien à la commune en vue de protéger sa vocation naturelle.

La mairie a accepté la proposition de la SAFER pour l'acquisition de cette parcelle dont le prix de vente est fixé à la somme de 4 768.56 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature de cette vente au profit de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de cession faite à la commune par la SAFER pour la préemption de la parcelle de terrain située rue de Giremoutiers à Mouroux cadastrée ZC 0028 d'une superficie de 2 300 m² et classé en Zone Naturelle au PLU ;

Considérant que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE la cession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle susvisée pour un montant total de 4 768.56 €.
2. AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/60 RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Jean-Louis BOGARD

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF).

L'objectif du FSRIF était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le système en vigueur jusqu'en 2011 a été profondément remanié à compter de 2012 notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

Mouroux a reçu en 2021 au titre de ce Fond une attribution d'un montant de 633 074 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de l'usage de ce fonds au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales art L.2531-12 ;

Vu le tableau annexé à la convocation du conseil municipal et commenté par le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ PREND acte des actions entreprises et financées par le FSRIF en 2021 présentées ci-dessous :

RAPPORT SUR L'USAGE DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

La dotation dont a bénéficié la commune en 2021 est de **633 074 €** et a servi à financer des opérations d'équipement pour un total de dépenses d'investissement de **2 764 186.49 €**

Domaine	Lieu	Equipement	Travaux	Dépense	Part FSRIF affectée
Propreté / Cadre de vie	Ateliers	Tracteur Espaces verts	-	40 135.76 €	9 258 €
Sécurité des usagers	RD 934	-	Travaux de requalification des abords et pistes cyclables	1 663 701.17 €	381 000 €
Scolaire	Ecole PICOT	Tableaux numériques	-	22 825.20 €	5 223 €
Scolaire	Rue de la Mardotte	-	Construction d'une école de 8 classes et d'une restauration	1 037 524.36 €	237 593 €
TOTAL	MOUROUX			2 764 186.49 €	633 074 €

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/61 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS D'ENERGIES DU SDESM

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Les marchés coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

C'est dans ce contexte que le syndicat a sollicité ses communes membres afin de renouveler leur adhésion au groupement de commandes ou d'y adhérer si elles n'en faisaient pas parties.

Contrairement aux années précédentes, le SDESM organise cette campagne d'adhésion de façon anticipée.

La situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amènent le syndicat à effectuer ses achats bien en amont de la date de la fourniture d'énergies prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Il est par conséquent demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir renouveler l'adhésion de la commune aux marchés gaz et électricité qui seront prochainement lancés par le SDESM.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,
CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le programme et les modalités financières.
2. AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
3. APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
4. AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

5. AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédure

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 01/10/2022

ID : 077-217703206-20220927-D202261-DE

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/62 MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BATIES POUR UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article 1396 du CGI, les communes peuvent par délibération, sous certaines conditions et dans certaines limites, majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue à leur profit et à celui de leurs EPCI.

Cette majoration s'applique après réduction de la superficie de 200 m², sauf si, le conseil municipal décide de supprimer cette réduction, conformément au B bis du même article, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis pour une application à compter des impositions dues au titre de l'année suivante.

La commune dispose sur son territoire de trois parcelles de terrains situées dans la zone commerciale en face du magasin Jardiland sur la RD934 laissées en abandon depuis environ 10 ans. Ces terrains comprenaient en 2010 un magasin de bricolage. Après le rachat de ces terrains, les bâtiments ont été démolis et les terrains laissés libres sans projet ni nouvelle construction depuis cette démolition.

Pour éviter toute rétention foncière sur ces terrains, il sera demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir majorer la valeur cadastrale de ces terrains situés en zone constructible et fixé le montant du m² majoré à la somme de 3 €.

Les conseillers sont informés que l'assiette est la superficie de la propriété foncière, tenant compte des parcelles attenantes constructibles détenues par un même propriétaire, réduite de 200 m² (sauf délibération contraire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme).

La majoration s'applique en supplément de la valeur locative cadastrale brute de la TFPNB.

Par délibération, la collectivité fixe la valeur forfaitaire entre 0 et 3 € par m² (nombre entier).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette majoration et fixer le prix du m² majoré ainsi que sur la suppression de la réduction de 200 m² s'appliquant de droit (documents et plan ci-joints).

Le conseil municipal,

VU l'article 1396 du code général des impôts,
VU l'article 321H de l'annexe III au code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703206-20220927-D202262-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains, ci-annexés
2. FIXE la majoration par mètre carré à 3 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone.
3. DECIDE de la suppression de la réduction de 200 m² s'appliquant de droit
4. CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de la DGFIP.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/63 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

2022, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux. Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, région et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique de 2^{ème} classe). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1^{ère} classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2022, les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal.

Le conseil municipal,

VU l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2022 proposant les taux de promotion pour les différents grades comme suit :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 4 agents à 100%
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 5 agents à 100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de fixer les taux de promotion pour les avancements de
comme suit :

- Taux de promotion de 50% pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Taux de promotion de 60% pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703206-20220927-D202263-DE

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

2022/64 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET EN POSTE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre du bon fonctionnement du service animation, il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet en poste à temps complet.

Cette transformation est nécessaire à la suite à l'augmentation des effectifs des accueils de loisirs, du départ d'un directeur d'accueil de structure et de la formation BAFD d'un adjoint d'animation.

Actuellement à 30 heures par semaine, il est demandé de modifier son temps de travail, à savoir de 30 heures à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2022.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ DECIDE la transformation du poste d'adjoint technique à temps non-complet en poste à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.09.2022DATE PUBLICATION
28.09.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Exprimés : 29

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. SARGES pouvoir à Mme VEIL, Mme LEROUGE pouvoir à M. HAMMENTIENNE, Mme DESSIAUME pouvoir à M. BOGARD, M. LESUEUR pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. THIERRY pouvoir à Mme GESREL, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX,

Secrétaire de séance : M. Thierry HAMMENTIENNE

**2022/65 RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES
POUR UNE DUREE DE TROIS MOIS**

Rapporteur : M. Jean-Louis BODARD

A la suite du départ d'un agent communal travaillant en secrétariat en liaison avec le Directeur des Services Techniques, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 17 octobre 2022.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour les services techniques pour une durée de 3 mois à compter du 17 octobre 2022 et de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

